

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-141NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.  
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie *B ou C* dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 n'a pas pris part au vote (Mme POLIN Justine),

**.approuve l'ajout sur les délibérations n°2022-169, n°2023-170, n°2023-204 et 2024-106:**

*« Pour tous les emplois permanents créés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14, L332-8-5 ou L332-8 du code général de la fonction publique, » pour toutes les créations de postes de ses délibérations mentionnées ci-dessus,*

**.approuve :**

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet suite à une promotion interne d'avancement de grade avec examen professionnel,

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à la Nouvelle Scène et à l'école de musique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 8h à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**.approuve :**

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 21h à la Nouvelle Scène à partir 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 7h à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**.approuve le tableau des emplois permanents 2025 de la collectivité, comme suit :**

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative		
Attachés	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Rédacteur	3 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	<b>Adjoint administratif</b>	7 TC 4 TNC 21h, 25h, 25h, 30h00
Filière technique		
Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	1 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	Technicien	3 TC
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1 TC
Adjoints techniques	<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2 TC

	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 TC
	Adjoint technique	6 TC 4 TNC 30h, 30h, 23h30, 20h
Filière médico-sociale Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2 TC
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 TNC 30h
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3TC
Agents sociaux	Agent social	4 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2 TNC (INT) 7h, 3h
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9 TNC (INT) 20h, 15h, 8h, 10h, 10h, 6h30, 7h, 17h, 8h
Bibliothécaires	Bibliothécaire principal	1 TC
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	Adjoint du patrimoine	2 TC
Filière sportive		
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS	4 TC
Opérateur des activités physiques et sportives	OTAPS	2 TNC 6h30, 6h30
Filière animation Animateurs	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
Le Secrétaire de séance,

